

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juillet 2020**

Date de la convocation : 26 juin 2020	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procurations : 1
L'an deux mille vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, Mme BONNEAU Emilie, M. BOURREAU Christian, Mme DEHAY Marylène, M. CLOCHARD Jean-Luc, M. LAURENTIN David, Mme JASMIN Emmanuelle, M. POYAUX Jean-Michel M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
Secrétaire de séance : Mme BONNEAU Emilie	Absent(s) excusé(s) : Mme GUIGNARD Marie-France donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 5 juin 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2020 (D23.2020)

VU l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

VU l'article 1636 B septies du Code général des impôts ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

VU l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui précise que "pour l'application, en 2020, de l'article 1639 A du code général des impôts, les dates du 15 avril et du 30 avril sont remplacées par celle du 3 juillet" ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée, les taux de TH 2020 sont gelés à hauteur des taux 2019 et, qu'en conséquence, le Conseil Municipal ne doit pas voter de taux de TH 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux appliqués en 2019 et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

- Taux de taxe foncière bâti : 8,20 %
- Taux de taxe foncière non bâti : 49,16 %

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Arrivée de Monsieur THEBAULT Jean-Pierre

Vu les projets de budgets primitifs présentés pour l'année 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les budgets primitifs arrêtés comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL (D24.2020)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	999 233,16	999 233,16
Section d'investissement	425 264,85	425 264,85
TOTAL	1 424 498,01	1 424 498,01

- BUDGET COMMERCES (D25.2020)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 748,33	32 748,33
Section d'investissement	130 263,05	130 263,05
TOTAL	163 011,38	163 011,38

- BUDGET LOTISSEMENT N°6 (D26.2020)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	388 850,64	388 850,64
Section d'investissement	473 227,87	473 227,87
TOTAL	862 078,51	862 078,51

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES (D27.2020)

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/03/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/04/2010 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/08/2015 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires,

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cents euros (700 €) selon les modalités financières figurant sur l'annexe présentée,
- d'accepter la convention de renouvellement pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

EFFACEMENT DE DETTES (D28.2020)

Monsieur le Maire présente les listes n° 4066010212, 4066020212 et 4093620212 établies par la Trésorerie de Parthenay-Gâtine concernant les créances éteintes suite à une procédure de liquidation judiciaire pour un montant global de 4 344.04 euros.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes" sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes les sommes portées sur les états transmis et arrêtés à la date du 12 mars et du 3 juin 2020 comme suit :

- 174,04 euros (budget commune – compte 6542)
- 4 170,00 euros TTC (budget commerces – compte 6542 / 3 600,17 euros HT)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Liste 3928470512 (D29.2020)

Monsieur le Maire présente un état d'admission en non-valeur remis par la Trésorerie de Parthenay pour un montant global de 417,48 euros.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis et arrêté à la date du 3 juin 2020 comme suit :

- 417,48 euros (budget commune – compte 6541)

REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Au vu de l'indice de référence des loyers, Monsieur le Maire propose que le montant du loyer du logement communal soit maintenu à 385 euros. Le Conseil entérine la proposition à l'unanimité.

EXONERATION LOYERS BOULANGERIE – SARL LA MIE DO RE (D30.2020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15.2020 en date du 27 février, le Conseil Municipal a autorisé l'établissement d'un bail dérogatoire à compter du 1^{er} avril 2020 avec la SARL LA MIE DO RE, représentée par Monsieur Cédric BUSSEMEY pour la reprise de la boulangerie située 13 Route de Thouars et dont la Commune est propriétaire.

Face à la situation inédite liée à la crise sanitaire et afin de ne pas pénaliser le nouveau gérant, il est proposé au Conseil Municipal de facturer les loyers de la boulangerie à compter de la date réelle d'ouverture, soit le 11 juin 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'exonération des loyers du 1^{er} avril 2020 au 10 juin 2020 pour un montant de 1 866.67 € HT. La facturation sera rétablie à compter du 11 juin 2020 selon les termes du bail – article 3.

EXONERATION LOYERS SALON DE COIFFURE – URBAN COLOR'S (D31.2020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 35.2019 en date du 24 septembre 2019 et n° 02.2020 en date du 24 janvier 2020, le Conseil Municipal a acté l'acquisition par Madame Laura ROULLIER du local commercial situé 15 Route de Thouars dont la Commune est propriétaire.

Face à la situation inédite liée à la crise sanitaire, les formalités concernant la vente ont été retardées et Madame ROULLIER n'a pas pu exercer son activité pendant la période de confinement.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'exonération des loyers du salon de coiffure à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à la signature de l'acte de vente chez le notaire.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS (D32.2020)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les Membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des Membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux Membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation et inscrit la somme de 750 € au budget primitif, au compte 6535.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (D33.2020)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables titulaires et suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité dresse la liste de présentation suivante :

CONTRIBUABLES COMMUNE			
Commissaires titulaires			
BOURREAU CHRISTIAN	21/10/1958	PARTHENAY	12 Route de la Berthonnière
CLOCHARD JEAN-LUC	18/03/1957	SECONDIGNY	10 Impasse des Roses
POYAUX JEAN-MICHEL	29/12/1955	PARTHENAY	4 Rue des Mimosas
THEBAULT JEAN-PIERRE	27/11/1954	FENERY	13 Avenue de la Bichonnière
BONNEAU MARIE-FRANCE	04/06/1956	CHARLEVILLE-MEZIERES	11 Chemin des Marchands
COUTANT ALAIN	28/09/1959	CLESSE	29 Rue de Bel Air
DEHAY MARYLENE	20/05/1956	PARTHENAY	1 Impasse des Roses
BARBIER MARTINE	11/04/1964	PARTHENAY	9 Chemin des Marchands
BONNEAU EMILIE	14/09/1980	POITIERS	5 Bis Avenue de la Bichonnière

Commissaires suppléants

HOUSSIER CHRISTIAN	02/06/1953	VENDOME	8 Chemin des Marchands
FILLON DOMINIQUE	28/02/1949	SAINT VALERIEN	23 Route de Thouars
BONNET HERVE	21/11/1973	LES ESSARTS	7 Rue des Mimosas
LAURENTIN DAVID	20/09/1964	PARTHENAY	7 Impasse des Violettes
BIRAUD ANNIE	30/05/1943	CERIZAY	1 Rue des Marguerites
GUIGNARD MARIE-FRANCE	14/08/1948	CERIZAY	6 Chemin des Marchands
SABOURIN ANNICK	08/10/1956	GLENAY	1 Rue des Camélias
TISSERAND SONIA	08/07/1975	PARTHENAY	4 Rue de Camélias
RIVIERE NICOLAS	05/05/1978	PARTHENAY	La Couture

DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS (D34.2020)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère depuis 2009 au Comité National d'Action Sociale.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil doit procéder à la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la Commune au sein du CNAS.

L'assemblée, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité des membres présents Madame Emilie BONNEAU comme déléguée représentant les élus au sein du CNAS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (D35.2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner un correspondant en charge des questions de défense.

L'assemblée, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité des membres présents Monsieur Christophe MORIN à cette fonction.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer des délégués pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Pour la CCPG :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), Monsieur Christophe MORIN, titulaire et Monsieur Nicolas RIVIERE, suppléant
- COPIL PLUi/PLH/RLPI, Monsieur Christophe MORIN, titulaire et Monsieur Jean-Pierre THEBAULT, suppléant

Pour le SMVT :

Monsieur Jean-Pierre THEBAULT, titulaire et Madame Marie-France BONNEAU, suppléante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020.

Afin d'organiser la désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants, et en application de l'article R.131 du code électoral, les Conseils Municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 - décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Emargements des Membres du Conseil Municipal du 3 juillet 2020	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 ^{er} Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 ^{ème} Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France Absente excusée	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie	Mme JASMIN Emmanuelle